

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 29 mars 2023

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3<sup>ème</sup> séance

Séance du 5 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 5 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes) sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Étaient présents : 32 conseillers communautaires

**Président** : M. Éric JALTON

**Vice-présidents** : M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)-Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PÉTRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THÉOPHILE

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 32

Votants : 39 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Camille MOUNIEN

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

**Vice-président** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Alain SORÈZE

**Autres conseillers communautaires** : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU- M. Fulbert HENRY à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Marie-Camille MOUNIEN

Délibération n°2023.04.03/430

**Parc d'activités La Providence -  
Approbation du compte-rendu  
de clôture de l'opération**

**Rapporteur**

Mme Lyliane PIQUION

## Nombre de conseillers absents excusés : 5

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Acte rendu exécutoire

## Nombre de conseillers absents non excusés : 4

**Autres membres du bureau** : Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

- après transmission en préfecture

le : 20 AVR. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 20 AVR. 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la concession d'aménagement conclue le 12 août 1996 et ses avenants n°1 à 15, ainsi que le protocole conclu entre la ville des Abymes et la SEMAG, relatif au règlement de l'excédent de clôture, en date du 30/04/2019 ;
- VU** le compte rendu de clôture relatif à l'opération et transmis par la SEMAG ;
- VU** la délibération n°23.02.08 prise par le conseil municipal de la ville des Abymes en date du 14 février 2023 et approuvant le présent compte rendu de clôture ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** le bilan de clôture présenté dans le compte rendu de clôture

**Considérant** les différents échanges intervenus entre la SEMAG et les services communautaires,

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le compte-rendu de clôture relatif à la concession d'aménagement Parc d'activités La Providence / ZAC de Dothémare.

**ARTICLE 2-** D'approuver le bilan financier de clôture de l'opération, soit :

50 797 354.91 € HT en dépenses (dont 504000€ de provisions) et 54 094 082.68€ HT en recettes

**ARTICLE 3-** D'approuver le solde de clôture de la ville des Abymes d'un montant de 1 217 622.47€ réparti comme suit, conformément aux dispositions des avenants 14 et 15, ainsi que du protocole conclu entre la ville des Abymes et la SEMAG, relatif au règlement de l'excédent de clôture, en date du 30/04/19 :

- 1 200 000€ HT inscrit en recettes de charges foncières du bilan de la concession au titre du foncier ayant servi à l'augmentation du capital de la SEMAG. Ce montant a fait l'objet d'un acte de vente par la Ville le 13/11/2016 en l'Etude TANTIN.
- 17 622.47€ HT inscrit en recettes de participation du bilan de la concession

Celle-ci prend en compte les dépenses et les recettes de l'opération et les sommes déjà compensées à ce jour.

Cette recette de charges foncières sera réglée par la ville des Abymes au plus tard le 30/06/2023.

**ARTICLE 4-** D'acter que bilan de clôture est provisoire et comporte des estimations sur certains postes de charges et produits liés aux terrains non encore remis à la commune des Abymes jusqu'à la signature des actes authentiques. Ces dépenses sont provisionnées à hauteur de 504 000€ HT. Un bilan définitif sera produit par la SEMAG dans un délai de trois mois à compter de la signature du dernier des actes authentiques. Les ajustements entre les données provisoires et les données définitives feront l'objet d'un décompte qui sera réglé par la partie qui le doit.

**ARTICLE 5-** De donner quitus à la SEMAG de la réalisation de sa mission.

**ARTICLE 6-** D'approuver le protocole de clôture joint à la convocation.

**ARTICLE 7-** D'autoriser le président à signer le protocole de clôture de la concession d'aménagement et à procéder à toutes démarches, signer tout acte nécessaire à l'exécution de la mise en œuvre de ce protocole, notamment les avenants de transfert avec les opérateurs de téléphonie.

**ARTICLE 8-** De charger le président d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur général de la SEMAG, le 20 AVR. 2023